

LE CERTIFICAT D'URBANISME (CU)

Lien : <https://www.service-public.fr>

La mairie est le guichet unique pour :

- *tout renseignement en amont sur la constructibilité et la faisabilité du projet (consultation du PLU/POS, CC), existence des réseaux,*
- *dépôt du dossier initial*
- *remise du récépissé de dépôt de la demande*
- *dépôt des pièces complémentaires si nécessaire*
- *envoi de l'autorisation signée*
- *dépôt éventuel d'un modificatif, d'une demande de transfert*
- *dépôt de la DOC et de la DAACT pour les permis et déclarations préalables*

le Cua de simple information ([Imprimé Cerfa](#))

Objectifs	Informe le pétitionnaire des : - règles d'urbanisme en vigueur - servitudes d'urbanisme et droits de préemption urbain affectant le terrain - le régime des taxes et participations applicables au terrain
Qui instruit	<u>Commune POS/PLU/Carte communale</u> : Service instructeur de la CAPSO
Nombre de dossiers à fournir	2 exemplaires complets
Pièces à joindre	- plan de situation permettant de localiser le terrain
Consultations	Néant
Délai d'instruction	1 mois Au-delà, le CUa est tacite
Délai de validité	18 mois à compter de sa délivrance ou date de tacite Prorogable 12 mois plusieurs fois
Droits acquis	Stabilisation des droits acquis pour toute demande déposée dans le délai de validité du CU (limitation administrative + taxes et participations)

Nota : Aucune demande de pièces complémentaires ne peut être faite dans le cadre de l'instruction d'un CU a ou b.

Il est donc important que le pétitionnaire remplisse correctement sa demande :

- nom, adresses (domicile, travaux)
- références cadastrales
- destination et descriptif de la construction projetée (CUb)

le Cub opérationnel (Imprimé Cerfa)

Objectifs	Informe le pétitionnaire des : - règles d'urbanisme en vigueur - servitudes d'urbanisme et droits de préemption urbain affectant le terrain - le régime des taxes et participations applicables au terrain - la faisabilité du projet envisagé - l'état des équipements publics existants ou prévus desservant le terrain (eau potable, électricité, assainissement, voirie)
Qui instruit	<u>Commune POS/PLU/Carte communale</u> : Service instructeur de la CAPSO
Nombre de dossiers à fournir	4 exemplaires complets
Pièces à joindre	- plan de situation permettant de localiser le terrain - une notice descriptive succincte de l'opération - le plan du terrain
Consultations	Gestionnaires de réseaux
Délai d'instruction	2 mois Au-delà, le CUB est tacite et équivaut aux informations données dans le cadre d'un CUa et n'informe pas sur la faisabilité d'un projet défini
Délai de validité	18 mois à compter de sa délivrance ou date de tacacité Prorogeable 12 mois plusieurs fois, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives et le régime des taxes et participations n'ont pas changé
Droits acquis	Stabilisation des droits acquis pour toute demande déposée dans le délai de validité du CU (limitation administrative + taxes et participations + faisabilité de l'opération)

L'information communiquée sur ces pages est présentée à titre indicatif et général. Elle ne prétend aucunement à l'exhaustivité.
Les éléments présentés sont susceptibles de modification sans préavis et sont mis à disposition sans aucune garantie, expresse ou implicite, d'aucune sorte et ne peuvent donner lieu à un quelconque droit.